



DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 10 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Xavier BONIFAIT	Philippe BOURIN	Joël CHALUMEAU	Alain CHAUVIN
Evelyne CHEVALLIER	Mickaël FOURNIER	Cécile HOFFMANN	Jacqueline MANCEAU
Thierry METIVIER	Gérard RICHARD	Gaëlle VEILLE	David GASIOR

Absent excusé (1) : Mme Pascale DURFORT pouvoir donné à Mme Jacqueline MANCEAU ;

Absente (1) : Mme Corinne SENECAI-VALLÉE

12 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants

GARDERIE PERISCOLAIRE- REVISION DES TARIFS AU 01 MARS 2023

Délibération n°2023-02

Après présentation de Madame Jacqueline Manceau ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 03 abstentions :

Article 1 : Actualise le tarif garderie à 14.50 € le carnet de 8 tickets

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 mars 2023

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de la garderie periscolaire

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067,

Vote : Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 03

Extrait du registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En mairie de Dissay-sous-Courcillon, le 17 janvier 2023.

Gérard RICHARD Maire Président de séance	Jacqueline MANCEAU Secrétaire de séance
--	--



DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-sept janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 10 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Xavier BONIFAIT	Philippe BOURIN	Joël CHALUMEAU	Alain CHAUVIN
Evelyne CHEVALLIER	Mickaël FOURNIER	Cécile HOFFMANN	Jacqueline MANCEAU
Thierry METIVIER	Gérard RICHARD	Gaëlle VEILLE	David GASIOR

Absent excusé (1) : Mme Pascale DURFORT pouvoir donné à Mme Jacqueline MANCEAU ;

Absente (1) : Mme Corinne SENECAI-VALLÉE

12 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants

RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS AU 01 MARS 2023 Délibération n°2023-01

Après exposé de Jacqueline Manceau sur les augmentations des repas à la cantine scolaire au vu de la conjoncture à savoir

En septembre 2022, les tarifs du prestataire sont augmentés de 14 cts pour les enfants et 16 cts pour les adultes. La commune a pris en charge le cout total soit 416.64 par mois.

Pour janvier 2023, l'augmentation est de 0.28cts/enfant et 0.32cts/adulte soit un cout mensuel supplémentaire de 277.76 €

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

	Prix 1 repas
Enfant	4.00 €
Adulte	4.50 €

soit 16 € le carnet

Ainsi, Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :